

Le vingt-trois février deux mil vingt et un à vingt heures, le Conseil Municipal de Longeville-lès-Metz s'est réuni, en session ordinaire, au Centre Socioculturel Robert Henry, après convocation légale du 16 février deux mil vingt et un, sans public en raison des restrictions sanitaires et du couvre-feu.

La séance placée sous la présidence de Manuel BROCARD, est ouverte à 20H.

**Étaient présents** : M. BROCARD, Maire.

Mme FIRTION, M. BAUDINET, Mme HEISSERER, M. JANNOT, Mme F. CAÏD, M. GOSSOT, M. HOZE, M. VERNHES, Mme FILLAUD, M. NATY-DAUFIN, M. SCHNEIDER, M. DACQUAY, Mme BAUQUEREZ, M. MARTZ, Mme TOSI, M. WEIZMAN, Mme BARBIERI, Mme KULICHENSKI, Mr VIVARELLI,

**Étaient absents excusés** :

Mme MORICONI, donne pouvoir à M. GOSSOT ;  
Mme NEVALCOUX, donne pouvoir à Mme FIRTION ;  
Mme ARNOUX, donne pouvoir à M. BAUDINET ;  
Mme L. CAÏD, donne pouvoir à Mme F. CAÏD ;  
M. REMY, donne pouvoir à M. HOZE ;  
Mme CHATEAU MULLER, donne pouvoir à Mme FILLAUD ;  
M. RANCHON, donne pouvoir à Mme BARBIERI.

Vingt conseillers sont présents à l'ouverture de la séance ; 27 voix seront exprimées.  
Le quorum de quatorze personnes, nécessaire pour délibérer valablement, est atteint.

---

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

A l'unanimité, **Madame Fatiha CAID** est désignée pour remplir cette fonction.

\*\*\*

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL (P.V.) DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 DECEMBRE 2020**

- Le procès-verbal a été joint à l'envoi de la convocation à la présente séance.

\*\*\*

**INFORMATION PREALABLE**

\*\*\*

**POINT N° 1 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021**

**Rapporteur : M. Baudinet**

« La jurisprudence confirme que la tenue du débat d'orientation budgétaire, préalable à l'adoption du budget primitif, est une condition substantielle à la légalité du futur budget, même en année de renouvellement des conseils municipaux.

Ce débat correspond à l'objectif de "contrôle-information" que la loi d'orientation relative à l'administration territoriale du 06 février 1992 a voulu instituer au bénéfice des élus des assemblées locales.

**Les objectifs du débat d'orientation budgétaire (DOB).**

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

**Les obligations légales du DOB. :**

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (Articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

**Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.**

Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Dans les communes, le débat a lieu dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur de l'assemblée délibérante. L'article 23 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal longevillois fixe ces conditions.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Le contenu des débats n'est pas précisé par les textes. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Le DOB est l'occasion de définir les priorités de la municipalité, en particulier en matière d'investissement, à partir du diagnostic financier de la collectivité. L'analyse de la situation financière permet d'identifier les différentes marges de manœuvre :

- l'autofinancement net,
- le niveau d'endettement
- la capacité à rembourser la dette (ou capacité de désendettement),
- la pression fiscale (base, taux, mobilisation du potentiel fiscal)
- la recherche d'économies ...

Un rapport est adressé aux conseillers

Une présentation de ce Rapport d'Orientation Budgétaire est faite en séance

M. Baudinet, adjoint aux finances ouvre le débat sur le D.O.B :

Mme Kulichenski informe que le rapport d'orientation budgétaire est un bon document technique, bien alimenté et illustré, il rappelle le cadre réglementaire, mais suscite des questions.

Concernant l'analyse du rapport d'orientation budgétaire,

Mme Kulichenski interroge sur :

- **Indemnités maires/adjoint** : le % des charges est en baisse par rapport à N-1, malgré une augmentation du budget, ce à quoi M. BAUDINET répond : « que le calcul du pourcentage est exact et que le BP 2021 sera étudié à la Commission des Finances ainsi qu'au prochain Conseil Municipal pour vote. »
- **Bulletin municipal** : Pourquoi les prévisions du bulletin municipal passent-elles du simple au double ? A cette question, M. BAUDINET explique que ce n'est pas le sujet du Conseil Municipal du jour et que ce point sera vu au vote du BP 2021.
- **Les charges du personnel** :
  - Instauration d'une prime de précarité de 10% :  
Mme Kulichenski interroge quant au bornage de ladite prime sur une durée de 12 mois dans le cadre d'un renouvellement de CDD ? – A cette question, M. Baudinet répond que ce point sera étudié ultérieurement le cas échéant.

- Lignes directrices de gestion :

Mme Kulichenski fait état de la qualité du travail et demande dans quel délai le document doit-il être déposé ? Elle précise que les LDG doivent répondre à une stratégie pluri-annuelle des ressources humaines tant sur la valorisation des parcours qu'en matière de promotion – A cette question, M. Baudinet répond qu'il n'y a pas de date butoir.

-Règlement Intérieur

Mme Kulichenski demande s'il y a un règlement intérieur existant – A cette question, M. Baudinet répond qu'aucun règlement intérieur n'a été trouvé.

- **Crise sanitaire « COVID19 »**

Mme Kulichenski : Avez-vous perçu des subventions de l'état ? Réponse de M. Baudinet, aucune subvention.

- **Endettement de la collectivité et de la dette**

Emprunt nouveau de 100 000 euros pour la mise en place d'une stratégie foncière

Mme Kulichenski demande si cet emprunt est destiné à l'acquisition de parcelles sur le secteur du Mont St Quentin. A cette question, M. Baudinet répond que cet emprunt est destiné à financer diverses réserves foncières (terrain, commerce, ...). – Messieurs Jannot et Gossot prennent la parole pour définir la stratégie foncière et expliquent que la Commune entend se donner les moyens pour agir dans l'intérêt général.

M. Gossot rappelle que la municipalité ne veut pas reproduire le programme immobilier de Claude RIZZON, étant précisé qu'il était prévu au départ un certain nombre de logements aidés qui a finalement été réduit.

M. Weizman intervient pour expliquer que le nombre de logement sociaux était bien prévu mais que le promoteur (Claude Rizzon) a réduit le nombre après l'obtention du permis de construire.

Le débat étant épuisé, M. le Maire acte de l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021.

Son rapporteur entendu,

**Vu** les articles L. 2312-1 du CGCT ;

**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal adopté le 15 décembre 2020 ;

**Vu** la Loi NOTRé n°2015-991 du 7/08/2015 ;

**Vu** la présentation et avis de la Commission des Finances du 2 février 2021 ;

**Vu** le rapport du DOB et la note explicative de synthèse jointe en annexe conformément aux articles L.2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal,

- donne acte de l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021,

- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

\*\*\*

**POINT N°2 – OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS EN INVESTISSEMENTS SUR  
L'EXERCICE 2021 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

**Rapporteur : M. Baudinet**

La préparation de l'exercice budgétaire 2021 se déroule dans un contexte particulier. Premier budget du mandat, il impulse la stratégie de la collectivité, qui est détaillée dans le rapport d'orientation budgétaire présenté et débattu. Ce budget se construit également dans la situation complexe de la crise sanitaire qui conduit à interroger certains postes de dépenses. De plus, de nouvelles dispositions ont été annoncées aux collectivités par le gouvernement lors de la troisième loi de finances rectificative.

Ainsi le vote du budget primitif se fera au premier trimestre de l'année 2021. Pour ne pas pénaliser les investissements de la collectivité en début d'année et lui permettre d'engager certains travaux et dépenses d'investissement, il est proposé une ouverture anticipée des crédits en section d'investissement.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du Conseil Municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2021 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2020.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2021, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir dès à présent divers crédits d'investissement.

**Le total de ces propositions représente un montant de 149 757,57 euros dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :**

Chapitres / articles	Total des crédits d'investissement budgétés en 2020	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2021 (25% du total budgété 2020)
21 - immobilisations corporelles		
21312 - Bâtiments scolaires	23 739,31	5 934,83
21318 - Autres bâtiments	47 404,64	11 851,16
2182 - Matériel de transport	55 000,00	13 750,00
2184 - Mobilier	8 192,77	2 048,19
2188 - Autre immobilisations corporelles	222 236,79	45 000,00
23 - Immobilisations en cours		
2315 - installation, matériel et outillage	284 693,54	71 173,39
<b>Total</b>	<b>641 267,05</b>	<b>149 757,57</b>

Son rapporteur entendu,

**Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**Vu** l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Considérant** le vote du Budget Primitif 2021 au premier trimestre 2021 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services ;

**Entendu** le rapport présenté le 2 février 2021 à la commission des finances par Monsieur Thierry BAUDINET, 2ème adjoint, délégué aux Finances ;

- Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 22 voix « pour » et 5 « abstention »

- de l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2021 ;

- d'approuver le détail des propositions d'ouverture anticipée de crédits figurants en détail dans le tableau ci-dessus ;

- d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts soit un montant de 149 757,57 euros et répartis ci-dessus.

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2021 lors de son adoption.

\*\*\*

***POINT N° 3 – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER  
TEMPORAIREMENT UN AGENT INDISPONIBLE***

***Rapporteur : M. le Maire***

Son rapporteur entendu,

-**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

-**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3-1,

-**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

-**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

- **Vu** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

-**Considérant** que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier sur un grade d'adjoint administratif ou d'adjoint technique,

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'autoriser le maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées aux articles visés par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible ou à recruter du personnel à titre occasionnel ou saisonnier sur un grade d'adjoint administratif ou d'adjoint technique. Le Maire est chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera conforme au cadre juridique en vigueur et conforme à la grille indiciaire du grade concerné.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

\*\*\*

**POINT N° 4 – DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS  
POUR DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE OU POUR  
DES MISSIONS SPECIFIQUES - CONTRAT DE PROJET**

*Rapporteur : M. le Maire*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Le cas échéant, pour un accroissement temporaire d'activité**

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à l'accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

**Ou pour un accroissement saisonnier :**

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de l'accroissement conséquent d'activité au sein de l'ensemble des services municipaux de la commune de Longeville-lès-Metz, il convient de créer des emplois non permanents permettant pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité de recruter, autant que de besoin, des agents contractuels sur les grades suivants :

- Adjoint administratif territorial : trois emplois ;
- Adjoint technique territorial : cinq emplois.

Le recrutement se fait à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée. La rémunération est fixée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade concerné.

**En fonction des besoins et pour une mission spécifique**, limitée dans le temps, la ville pourra également recourir au recrutement de contractuels sur des emplois non permanents, en mobilisant le dispositif de Contrat de Projet - CDD 1 an minimum renouvelable pour mener à bien un projet ou une mission.

M. le Maire ouvre le débat sur cette délibération.

M. Vivarelli interroge sur le fait que la délibération a été votée lors du précédent Conseil Municipal ?  
Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de nouvelles délibérations qui doivent être renouvelées chaque année suivant le besoin.

Mme Kulichenski s'interroge quant au nombre d'adjoint technique territorial (5) alors qu'il y a 6 agents en poste, ce à quoi Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de prévisions en cas de besoin afin de palier rapidement et sans attendre de délibérer au prochain Conseil Municipal.

Les questions étant épuisées, M. le Maire soumet l'ouverture anticipée de crédits en investissements sur l'exercice 2021 avant le vote du budget primitif 2021, au vote des conseillers.

Son rapporteur entendu,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- **Vu** le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- **Considérant** que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du recrutement de personnel non permanent pour l'accroissement temporaire d'activité,

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 23 voix « pour » et 4 « abstention »

- la création d'emplois non permanents pour l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité sur les grades suivants :
  - Adjoint administratif territorial : trois emplois
  - Adjoint technique territorial : cinq emplois
- la mobilisation du dispositif de Contrat de Projet, le cas échéants ;
- de fixer la rémunération sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade concerné.
- d'autoriser le maire à signer tous documents en rapport avec la présente délibération.

Les crédits budgétaires sont prévus au chapitre 012

\*\*\*

***POINT N° 5 – DELIBERATION OUVRANT POSSIBILITE DE RECOURIR A DES  
CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS PERMANENTS DANS L'ATTENTE DU  
RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU POUR FAIRE FACE A DES BESOINS DE  
SERVICES***

***Rapporteur : M. le Maire***

Il est proposé au conseil d'étudier les situations suivantes et d'autoriser M. le Maire à recourir à des agents contractuels pour les emplois permanents ouverts :

- Pour faire face aux vacances temporaires d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire de catégorie A, B ou C – article 3-2 – CDD d'un an maximum et renouvelable une fois ;
- Pour faire face à l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires de catégorie A, B ou C, selon l'article 3-3-1- CDD 3 ans maximum, renouvelable une fois.
- Lorsque la nature des fonctions ou des besoins le justifient pour les catégories A, B et C, selon l'article 3-3-2 – CDD de 3 ans maximum.
- Pour pourvoir des emplois par des jeunes (16-25 ans) non diplômés, en vue de l'obtention d'un diplôme requis pour l'accès au cadre d'emploi- agent de catégorie C- CDD d'un an.

Ces emplois sont pourvus à temps complets ou selon le temps de travail décidé à l'ouverture du poste. La rémunération tiendra compte du cadre d'emploi, de l'expérience et de l'ancienneté de l'agent contractuel. En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les mêmes fonctions que celles définies pour le poste qui se retrouve vacant. L'agent contractuel devra répondre aux conditions de diplôme et expériences attendues. Le tableau des emplois précisera les postes ouverts à ce type de recrutement et la référence aux articles en fonction des situations.

Son rapporteur entendu,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement de personnel non titulaire sur des emplois permanents,

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 26 voix « pour » et 1 « abstention »

- d'ouvrir la possibilité en fonction des situations et des besoins et selon le tableau des emplois, de recourir à des agents non titulaires pour pourvoir des emplois permanents, conformément aux articles 3-2 ; 3-3 1 et 2 de la Loi n°84-53.

-d'autoriser le maire à signer tous documents en rapport avec la présente délibération.

Les crédits budgétaires sont prévus au chapitre 012.

\*\*\*

***POINT N° 6 – DELIBERATION PORTANT ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTE,  
D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MOSELLE (CAUE)***

***Rapporteur : M. le Maire***

Son rapporteur entendu,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** le tarif d'adhésion du CAUE de la Moselle ;

**Considérant** que le département de la Moselle qui finance le CAUE par la taxe d'aménagement et MATEC, a décidé par délibération du conseil d'administration du CAUE en date du 7 juin 2018, que toute collectivité déjà adhérente à MATEC et souhaitant adhérer au CAUE bénéficierait d'une adhésion gratuite au CAUE,

A titre d'information et pour les collectivités non adhérentes à MATEC, le tarif d'adhésion au CAUE est le suivant :

- 0,20 euros / habitant avec un minimum de contribution de 100 euros et un maximum de 5 000 euros pour les communes
- 0,10 euros / habitant avec un minimum de contribution de 100 euros et un maximum de 5 000 euros pour les EPCI
- 0,05 euros / habitant avec un minimum de contribution de 100 euros et un maximum de 2 500 euros pour les syndicats

Compte tenu de ces éléments et du fait que la commune de Longeville-lès-Metz est déjà adhérente à MATEC, aucune cotisation au CAUE de la Moselle ne sera due au titre de son adhésion.

M. le Maire ouvre le débat sur cette délibération.

M. Weizman s'interroge sur la position de cette structure par rapport à la Métropole ? Monsieur Maire répond que cette structure est complémentaire à MATEC. Etant donné que la commune est adhérente à MATEC, aucune cotisation ne sera due au titre de son adhésion,



M. Weizman s'interroge également sur le nombre de communes qui adhèrent à cette structure ? – Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas les informations exactes et qu'un complément d'informations sera communiqué lors du prochain Conseil Municipal.

Les questions étant épuisées, M. le Maire soumet l'adhésion au Conseil d'Architecte, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle, au vote des conseillers.

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 26 voix « pour » et 1 « abstention »

-d'autoriser la commune à adhérer au CAUE de la Moselle, Association dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter au contexte local et dont les statuts figurent en annexe de la présente délibération,

-de mandater Monsieur le Maire pour représenter la commune avec voix délibérative, aux Assemblées Générales du CAUE de la Moselle

-d'autoriser le maire à signer tous documents se rapportant à cette adhésion

\*\*\*

***POINT N° 7 – REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : RENOUVELLEMENT DE LA  
DEROGATION POUR UNE ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DANS LES ECOLES  
MATERNELLES ET ELEMENTAIRES***

***Rapporteur : Mme Firtion***

Son rapporteur entendu,

- **Vu** le Code de l'Éducation et notamment ses articles D. 521-10 et D.521-12 ;

- **Vu** le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 ;

- **Vu** la réunion de bilan et de concertation avec les directrices des deux écoles de la ville, le 21 janvier 2021 ;

- **Vu** l'avis favorable émis par chacun des Conseils d'Écoles réunis le 12 février et le 18 février 2021, à la reconduction de l'O.T.S. actuelle.

M. le Maire ouvre le débat sur cette délibération.

Mme Kulichenski informe qu'en 2018 un sondage avait été réalisé auprès des parents émettant un avis favorable pour la semaine de 4 jours.

Les questions et les remarques étant épuisées, M. le Maire soumet le renouvellement de la dérogation pour une organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires au vote des conseillers.

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 26 voix « pour » et 1 « contre »

- d'adopter la reconduction de la dérogation de l'organisation du temps scolaire OTS dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune à la rentrée scolaire 2021 pour une durée maximum de trois ans comme suit :

Organisation du Temps Scolaire suivante :

***Pour le service scolaire, les temps de classe s'articulent de la manière suivante :***

- le lundi, mardi, jeudi et vendredi, soit 4 jours par semaine ;  
de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 45 à 16 h 15, soit un total hebdomadaire est de 24 h 00 de cours

***Pour les services périscolaires, ces derniers s'articuleront les jours et heures suivants :***

- les lundi, mardi, jeudi et vendredi , soit 4 jours par semaine ;

de 07 h 30 à 08 h 30 et de 16 h 15 à 18 h 30.

- la pause méridienne avec Restauration le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12 h 00 à 13 h 45.

- d'autoriser M. le Maire à demander à la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) le renouvellement de la dérogation pour une organisation des temps scolaires et périscolaire dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune sur 4 jours.

\*\*\*

#### **Point divers - information**

-M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal avec regret de la décision de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Moselle de la suppression d'une classe à la rentrée 2021 à l'école Saint Symphorien.

-M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission du Directeur Général des Services et de la mise en œuvre du recrutement du nouveau Directeur Général des Services.

M. Weizman interroge sur les raisons de la démission du DGS, ce à quoi Monsieur le Maire répond que le départ de ce dernier est lié à des raisons personnelles.

\*\*\*

-Le prochain Conseil Municipal est fixé le 23 mars 2021 sauf modification liée aux besoins de la gestion communale.

- Les commissions se réuniront dans les prochaines semaines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures quarante-cinq minutes.

LE SECRÉTAIRE (Fatiha CAÏD)

LE MAIRE

FIRTION

BAUDINET

HEISSERER

JANNOT

GOSSOT

HOZE

VERNHES

FILLAUD

NATY-DAUFIN

SCHNEIDER

DACQUAY

BAUQUEREZ

MARTZ

TOSI

WEIZMAN

BARBIERI

KULICHENSKI

VIVARELLI

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	1
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL (P.V.) DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020.....	1
INFORMATION PREALABLE .....	1
POINT N° 1 – DEBAT D’ORIENTATION BUDGETAIRE 2021 .....	1
POINT N°2 – OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS EN INVESTISSEMENTS SUR L’EXERCICE 2021 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021.....	4
POINT N° 3 – RECRUTEMENT D’AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER TEMPORAIREMENT UN AGENT INDISPONIBLE.....	5
POINT N° 4 – DELIBERATION PORTANT CRÉATION D’EMPLOIS NON PERMANENTS POUR DE L’ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D’ACTIVITE OU POUR DES MISSIONS SPECIFIQUES - CONTRAT DE PROJET.....	6
POINT N° 5 – DELIBERATION OUVRANT POSSIBILITE DE RECOURIR A DES CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS PERMANENTS DANS L’ATTENTE DU RECRUTEMENT D’UN FONCTIONNAIRE OU POUR FAIRE FACE A DES BESOINS DE SERVICES .....	7
POINT N° 6 – DELIBERATION PORTANT ADHESION AU CONSEIL D’ARCHITECTE, D’URBANISME ET DE L’ENVIRONNEMENT DE LA MOSELLE (CAUE).....	8
POINT N° 7 – REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : RENOUVELLEMENT DE LA DEROGATION POUR UNE ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES.....	9